

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n° CIL 12-17 relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la transmission de données issues de la DUE et du TESA à Pôle Emploi, à AGRICA et à la Direction des études et des répertoires statistiques de la CCMSA

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu l'article 38 de la loi n° 98-574 du 9 juillet 1999, instituant le titre emploi simplifié agricole,

Vu les articles L 712-1 et L 723-7 du code rural,

Vu les articles R 115-1 et 2 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 98-252 du 1^{er} avril 1998 relatif à la déclaration unique d'embauche,

Vu le décret n° 2000-217 du 7 mars 2000 pris pour l'application de l'article L 712-1 du code rural et relatif au titre emploi simplifié agricole,

Vu le décret n°2011-681 du 16/06/2011 qui a opéré la fusion entre la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et la déclaration unique d'embauche (DUE)

Vu le décret n°2012-927 du 30 juillet 2012 relatif aux informations transmises à Pôle emploi dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche ;

Vu la convention relative à la communication d'informations en matière d'embauches agricoles passée entre la CCMSA et AGRICA en date du 31 juillet 2000.

Vu la convention relative à la communication d'informations en matière d'embauches agricoles passée entre la CCMSA et Pôle Emploi en date du 06 octobre 2010 (signature en cours suite à l'approbation par le Conseil d'Administration de la CCMSA du 05/07/2012),

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier numéro 711005 en date du 20 août 2000 (dossier d'origine),

Vu la décision de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole enregistrée par son Correspondant Informatique et Libertés sous le n°CIL 08-03 en date du 12 février 2008 (1^{ère} modification),

décide:

Article 1^{er}

Il est créé un traitement de données à caractère personnel au sein des organismes de Mutualité sociale Agricole ayant pour objet de transmettre à Pôle emploi, suite à la fusion entre les ANPE et les Assedic, les données relatives à la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) et au Titre Emploi Saisonnier Agricole (TESA).

Cette transmission de données permet :

- d'assurer un suivi non nominatif de l'emploi agricole pour Pôle emploi,
- de simplifier les procédures administratives des employeurs en réalisant des opérations, d'affiliation et de radiation des salariés et des entreprises sur la demande d'AGRICA.
- d'élaborer des statistiques des intentions d'embauche issues des DUE agricoles par la Direction des études et des répertoires (DERS) de la CCMISA.

La présente modification concerne le destinataire des données, à savoir Pôle emploi, ainsi que l'ajout de nouvelles données (les informations supplémentaires sont soulignées ci-après à l'article 2).

La durée du traitement est subordonnée à la durée des conventions.

Les données seront conservées pendant :

- 1 mois pour les données extraites par les CCMISA pour les besoins du traitement
- 4 mois pour les données destinées aux partenaires extérieurs.
- 5 ans pour les données permettant l'exploitation des statistiques

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont :

- des données relatives à l'établissement employeur : numéro SIRET, code NAF, code commune INSEE, code postal, numéro interne MSA de l'établissement, raison sociale,
- des données relatives à l'affiliation du salarié aux régimes complémentaires : affiliation à la CAMARCA retraite, affiliation à la CAMARCA décès, affiliation à la CAMARCA GIT, affiliation à la CPCEA, affiliation à la CCPMA.
- des données d'identification du salarié : numéro invariant MSA, NIR, nom patronymique, nom d'usage, prénoms, sexe, date de naissance, adresse, code commune INSEE de résidence, code postal, bureau distributeur, code qualité du salarié.
- des données d'embauche : date effective d'embauche, nature de l'emploi et qualification, durée du travail hebdomadaire en heures, durée du travail mensuelle en heures, type de contrat (CDD/CDI), durée du CDD, temps partiel, date de radiation, catégorie de l'emploi, salarié cadre et assimilé, salaire mensuel à l'embauche, convention collective, coefficient d'emploi, type de mouvement (embauche/promotion), salarié catégorie 4, 4 bis, salarié catégorie 36, date de radiation.
- des données de gestion : nombre d'embauches réalisées par des particuliers, nombre d'embauches réalisées par des établissements non immatriculés.
- des données techniques : nombre d'articles d'affiliations, code traitement.

Article 3

Les destinataires des données visées à l'article 2 sont :

- Pôle Emploi,
- AGRICA
- la Direction des études et des répertoires (DERS)

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès des directeurs des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toutefois le droit d'opposition ne peut s'exercer, compte tenu des dispositions légales.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 29 octobre 2012

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

A. CADIOU

M. BRAULT